

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à compter de 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 24 SEPTEMBRE 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2025
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2025
  - 6.3 Dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 31 juillet 2025

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Réquisition numéro 2025-62 au montant de 26 892,50 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour l'analyse des bâtiments visant à détecter la présence d'amiante et à estimer les coûts de sa disposition

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'août 2025
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025
- 7.3 Demande à Transports Canada d'imposer des restrictions sur le lac Lyster en vertu de la Loi de 2001 sur la Marine Marchande du Canada
- 7.4 Autorisation au projet de démolition partielle pour la résidence située au 1888, chemin May
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le Parc Harold F. Baldwin situé au 1899, chemin May
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 20, rue Main Est
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 29, rue Main Est
- 7.9 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 228, rue Child
- 7.10 Autorisation au projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 5 722 294, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Mandat à Blanko pour la licence annuelle du portail citoyen pour l'année 2025 au montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables

**9. LOISIRS**

- 9.1 Entente de gestion des ventes des publicités entre la Ville de Coaticook et le Dynamik de Coaticook et autorisation de signature
- 9.2 Participation financière au Mérite sportif de l'Estrie - commandite de 500 \$

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.1 Dépôt d'une demande d'autorisation d'accès au réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour une nouvelle rue qui serait située entre la rue Roger-Smith et l'avenue Couillard
  - 11.2 Octroi du poste de surveillant de l'état des routes à monsieur Émerik Poulin
  - 11.3 Octroi du poste de surveillant de l'état des routes temporaire à monsieur Antoine Chouinard
  - 11.4 Octroi du poste de journalier d'aqueduc et d'égout à monsieur Émerik Poulin
  - 11.5 Octroi du poste de garde à l'eau potable à monsieur Pascal Couture
  - 11.6 Octroi du poste de contremaître au déneigement temporaire à monsieur Dominique Chouinard
  - 11.7 Octroi du poste de journalier hivernal dans la division des parcs, bâtiments et espaces verts temporaire à monsieur Dominic Lauzier
  - 11.8 Réquisition numéro 2025-60 au montant de 30 250 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un désherbeur thermique
  - 11.9 Réquisition numéro 2025-61 au montant de 16 025 \$ pour la réalisation d'un carnet de santé pour l'église Baptiste de Barnston
  - 11.10 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur les chemins Goudreault et Devost, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 22,40 \$ la tonne pour le chemin Devost et de 23,25 \$ la tonne pour le chemin Goudreault, pour un montant de 122 566 \$ plus les taxes applicables
  - 11.11 Paiement à la compagnie Ciment Projété et piscines Orléans inc. du décompte progressif numéro 2 au montant de 448 986,29 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale
  - 11.12 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 14 au montant de 170 861,15 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. COMMUNAUTAIRE**
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
- 14.1 Avis d'assujettissement au droit de certains immeubles soit le lot 3 311 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.2 Entente entre la Ville de Coaticook et Les Entreprises Lachance concernant des travaux exécutés par un promoteur et autorisation de signature
- 14.3 Autorisation au Progrès de Coaticook de tenir le Défilé du Père Noël dans les rues de Coaticook le 5 décembre prochain et autorisation du trajet
- 14.4 Octroi d'une aide financière de 250 \$ pour le spectacle « C'est Thi-Bault Noël » pour la tenue de leurs spectacles annuels qui se tiendront les 28 et 29 novembre prochain

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Adoption d'un projet de résolution autorisant d'habitation de 98 logements dans la zone RE-602, sur le lot 5 594 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, en vertu du pouvoir de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024 Chapitre 2)

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Octroi d'une aide financière de 6 000 \$ à la Société du Parc de la gorge de Coaticook pour la rédaction d'un livre sur leur 50e anniversaire
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 5 500 \$ à L'Éveil pour leur projet de mise en place d'un répit hivernal pour les personnes en situation d'itinérance
- 16.3 Octroi d'un soutien financier à la hauteur de 1 000 000 \$ au CIAagricole pour le projet d'habitation de 98 logements dans la zone RE-602, sur le lot 5 594 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**25-10-38053 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 25-10-38053**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**25-10-38054 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**RÉSOLUTION 25-10-38054**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025 et celles des assemblées extraordinaires du 24 septembre 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025 et celles des assemblées extraordinaires du 24 septembre 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

- Benoit Cholette : mentionne que le sentier des Moulins nécessite un entretien, le jugeant non sécuritaire. Le maire informe que la Ville avait déjà fermé l'accès au sentier. Des vérifications seront effectuées afin de s'assurer que cette situation soit bien documentée et suivie.

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

Retour sur le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités : Très intéressant à plusieurs égards.

Fleurissons Coaticook : Remise des prix aux gagnants. Merci à tous les participants! Une 2<sup>e</sup> édition est prévue l'an prochain.

Rappel – Fin des mises en candidatures : Le 3 octobre 2025 à 16 h 30. Les personnes intéressées peuvent soumettre leur candidature auprès de la présidente d'élection.

Prochaine assemblée du conseil municipal : Le 17 novembre 2025 à 19 h 30.

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**25-10-38055 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

**RÉSOLUTION 25-10-38055**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2025 au montant total de 2 178 574,99 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2025 comme suit :

- |                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| • Fonds d'administration :       | 1 830 899,20 \$ |
| • Fonds d'immobilisation (FDI) : | 347 675,79 \$.  |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2025.

**6.3 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIVES PRÉVISIONNELLES AU 31 JUILLET 2025**

Le trésorier fait état du dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 31 juillet 2025.

**25-10-38056 6.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-62 AU MONTANT DE 26 892,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DES BÂTIMENTS VISANT À DÉTECTOR LA PRÉSENCE D'AMIANTE ET À ESTIMER LES COÛTS DE SA DISPOSITION**

**RÉSOLUTION 25-10-38056**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit obtenir les services professionnels pour l'analyse des bâtiments visant à détecter la présence d'amiante et à estimer les coûts de sa disposition ;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 26 892,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-62 pour les services professionnels pour l'analyse des bâtiments visant à détecter la présence d'amiante et à estimer les coûts de sa disposition auprès de la compagnie

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

EXP. au montant de 26 892,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste 02-190-00-401 - Services professionnels et d'affecter un montant de 26 892,50 \$ plus les taxes applicables à l'excédent budgétaire 2025 au poste 01-233-12-00 - Droits de mutation immobiliers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2025**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'août 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

**7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 22 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

- 25-10-38057**      7.3 DEMANDE À TRANSPORTS CANADA D'IMPOSER DES RESTRICTIONS SUR LE LAC LYSTER EN VERTU DE LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

**RÉSOLUTION 25-10-38057**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a à cœur la sécurité de ses citoyennes et citoyens, la cohabitation harmonieuse des activités nautiques et la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la navigation sur le lac Lyster peut engendrer des risques pour la sécurité publique, nuire à la quiétude des riverains et compromettre la qualité de l'habitat naturel ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens et organismes locaux ont manifesté des préoccupations et qu'une démarche de consultation a permis d'identifier des mesures jugées nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada confère à Transports Canada l'autorité exclusive d'imposer des restrictions à la navigation sur les eaux navigables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Hébert  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Coaticook demande officiellement à Transports Canada d'évaluer et de mettre en place les restrictions suivantes sur le lac Lyster :

- Limitation de la vitesse maximale à 10 km/h dans la zone de 0 à 200 m des berges puis 50 km/h dans la zone restante du lac (Annexe 5)
- Interdiction d'effectuer des sports tractés et du surf sur le sillage dans la zone de 10 km/h en tout temps (Annexes 6 et 7)

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Limiter la zone au sud du lac à 10 km/h jusqu'à la ligne bathymétrique de 10 m de profondeur. Les coordonnées géographiques de cette limite se trouvent dans le tableau ici-bas. (Annexe 5)

Numéro	X	Y
1	071° 54' 6.34" W	45° 01' 13.6" N
2	071° 54' 2.16" W	45° 01' 13.5" N
3	071° 53' 59.31" W	45° 01' 14.33" N

Que la ville s'engage à supporter les coûts entourant la promotion, l'installation, l'entretien et le maintien des bouées et/ou pancartes pour le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

Qu'une entente a été prise avec la sûreté du Québec et que ces derniers continueront de faire l'application réglementaire une fois qu'elle sera appliquée sur le plan d'eau concerné;

Que la ville de Coaticook autorise Claudia Charron, responsable de l'environnement à déposer auprès de Transports Canada la demande de Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour la navigation pour le lac Lyster.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38058**    7.4    AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION PARTIELLE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1888, CHEMIN MAY

**RÉSOLUTION 25-10-38058**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de démolition partielle pour la résidence située au 1888, chemin May;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une démolition partielle du bâtiment, soit de la véranda 3 saisons qui se trouve à l'arrière de la résidence ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 août 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de démolition partielle pour la résidence située au 1888, chemin May, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 août 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38059**    7.5    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE PARC HAROLD F. BALDWIN SITUÉ AU 1899, CHEMIN MAY

**RÉSOLUTION 25-10-38059**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le Parc Harold F. Baldwin situé au 1899, chemin May;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement d'un sous panneau sur poteau similaire à celui qui était déjà existant;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les couleurs sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Vincent Brochu  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le Parc Harold F. Baldwin situé au 1899, chemin May, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025 avec les changements suivants :

- Remplacer le texte « Accès payant rue May, 250 m » par « Accès aux sentiers payant, Entrée 1818 ch. May » sur les deux côtés du panneau;
- Ajouter une barrure au panneau glissoire ouvert/fermé;
- Ne pas mettre de code QR sur le panneau étant que plusieurs codes sont déjà présents sur les billets achetés;
- D'abroger la résolution 25-09-38025 de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38060**      7.6      AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 238, RUE COURT

**RÉSOLUTION 25-10-38060**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court;

CONSIDÉRANT qu'on doit conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment, les éléments architecturaux qui sont enlevés sont remplacés par des éléments similaires (qualité équivalente ou supérieure);

CONSIDÉRANT qu'on doit favoriser l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine ;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale de l'immeuble est jugée bonne selon l'évaluation faite par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimonial (SARP);

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-607 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Vincent Brochu  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38061**      7.7    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 20, RUE MAIN EST

**RÉSOLUTION 25-10-38061**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 20, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement des mains courantes en acier peint noir tel qu'existent, et ce, tant pour l'entrée principale que pour la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'on doit privilégier les aménagements qui facilitent la circulation des usagers du transport actif au centre-ville et qui améliorent leur sécurité;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale CV-211-P;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 20, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38062**      7.8    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 29, RUE MAIN EST

**RÉSOLUTION 25-10-38062**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 29, rue Main Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-211 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'on doit accorder la priorité au bois comme matériau constituant le panneau de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que seules les enseignes éclairées par réflexion (éclairage indirect) sont autorisées;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Guylaine Blouin  
**APPUYÉ PAR** la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 29, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38063**      7.9      AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 228, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 25-10-38063**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 228, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P) ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style, sa forme, ses couleurs à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que seules les enseignes éclairées par réflexion (éclairage indirect) sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Vincent Brochu  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 228, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38064** 7.10 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT NUMÉRO 5 722 294, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 25-10-38064**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une habitation familiale sur le lot 5 722 294, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-3019 ;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée des bâtiments respecte le plus possible la topographie naturelle de manière à minimiser les déblais-remblais;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des mesures doivent être mises en place afin de protéger les arbres près des zones de construction;

CONSIDÉRANT que les façades de l'habitation doivent être constituées de briques, de pierres ou de bois véritable ou de bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'éléments permettant d'animer la façade (retraits, saillies) est favorisé;

CONSIDÉRANT que le nombre de matériaux de revêtement sur un même bâtiment doit être limité;

CONSIDÉRANT que règle générale, on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment, celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles de maisons similaires doit être évitée;

CONSIDÉRANT que la localisation du bâtiment principal s'inscrit dans la continuité de l'alignement formé par les constructions existantes;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit sont comparables à celles observées chez les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit pas y avoir d'écart trop prononcé dans la volumétrie et la hauteur de bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylviane Ferland  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 5 722 294, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 septembre 2025 avec les conditions suivantes :

1. Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
2. Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
3. La cour avant doit comporter suffisamment d'arbres (conservation d'arbres existants ou nouvelles plantations) pour constituer un couvert végétal significatif ;
4. Que l'identification de l'adresse sur le bâtiment soit réduite et ne dépasse pas le 16 pouces.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**25-10-38065** 8.1 MANDAT À BLANKO POUR LA LICENCE ANNUELLE DU PORTAIL CITOYEN POUR L'ANNÉE 2025 AU MONTANT DE 11 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 25-10-38065**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un portail citoyen ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Blanko pour la licence annuelle pour un montant total de 11 500 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylviane Ferland  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Blanko pour la licence annuelle du portail citoyen pour l'année 2025 au montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**9. LOISIRS**

- 25-10-38066** 9.1 ENTENTE DE GESTION DES VENTES DES PUBLICITÉS ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE DYNAMIK DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 25-10-38066**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite convenir d'une entente de gestion de ventes des publicités;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de gestion des ventes des publicités entre la Ville de Coaticook et le Dynamik de Coaticook pour une durée de 3 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 25-10-38067** 9.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE - COMMANDITE DE 500 \$

**RÉSOLUTION 25-10-38067**

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de Coaticook de participer au Gala Mérite sportif de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la Ville de Coaticook participe au gala Mérite Sportif Estrie à titre de partenaires associés pour un montant de 500 \$ et bénéficie des avantages décrits à la demande annexée à la présente résolution pour en faire partie et de nommer un représentant municipal lors du gala le 4 février 2026 au Théâtre Granada et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 25-10-38068** 11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS AU RÉSEAU ROUTIER SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD) POUR UNE NOUVELLE RUE QUI SERAIT SITUÉE ENTRE LA RUE ROGER-SMITH ET L'AVENUE COUILLARD

**RÉSOLUTION 25-10-38068**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait produire une étude dans le cadre du projet de développement commercial et industriel léger au nord de la route 141 dans la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet comprend l'implantation de quatre bâtiments de types commerciaux ou industriels légers;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet de développement prévoit une nouvelle rue se raccordant au réseau du MTMD sur la route 141 par le biais d'une nouvelle rue qui serait située entre la rue Roger-Smith et l'avenue Couillard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir une autorisation d'accès au réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'une étude d'impact sur la sécurité et la circulation doit être réalisée et présentée au MTMD pour analyser l'impact du développement sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT que le ministère exige qu'une résolution du conseil municipal confirme l'intention;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Hébert  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Gaétan Labelle

**RÉSOLU :**

De déposer une demande d'autorisation d'accès au réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour une nouvelle rue qui sera située entre la rue Roger-Smith et l'avenue Couillard ; ET

De transmettre ladite demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), conformément aux exigences du Ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38069**      11.2 OCTROI DU POSTE DE SURVEILLANT DE L'ÉTAT DES ROUTES À MONSIEUR ÉMERIK POULIN

**RÉSOLUTION 25-10-38069**

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de surveillant de l'état des routes est à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de surveillant de l'état des routes, quatre personnes y ont postulé, soit messieurs Émerik Poulin, Antoine Chouinard, Yan Riendeau et Xavier Gaudreau ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Émerik Poulin;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Hébert  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Guy Jubinville

**RÉSOLU** d'attribuer le poste de surveillant de l'état des routes à monsieur Émerik Poulin, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38070**      11.3 OCTROI DU POSTE DE SURVEILLANT DE L'ÉTAT DES ROUTES TEMPORAIRE À MONSIEUR ANTOINE CHOUINARD

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 25-10-38070**

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de surveillant de l'état des routes temporaire est à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de surveillant de l'état des routes temporaire, trois personnes y ont postulé, soit messieurs Antoine Chouinard, Yan Riendeau et Xavier Gaudreau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi desdits postes à monsieur Antoine Chouinard ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'attribuer le poste de surveillant de l'état des routes temporaire à monsieur Antoine Chouinard, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38071** 11.4 OCTROI DU POSTE DE JOURNALIER D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À MONSIEUR ÉMERIK POULIN

**RÉSOLUTION 25-10-38071**

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de journalier d'aqueduc et d'égout est à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de journalier d'aqueduc et d'égout, quatre personnes y ont postulé, soit messieurs Émerik Poulin, Yan Riendeau, Antoine Chouinard et Xavier Gaudreau ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Émerik Poulin;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'attribuer le poste de journalier d'aqueduc et d'égout à monsieur Émerik Poulin, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38072** 11.5 OCTROI DU POSTE DE GARDE À L'EAU POTABLE À MONSIEUR PASCAL COUTURE

**RÉSOLUTION 25-10-38072**

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de garde à l'eau potable sera à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de garde à l'eau potable, six personnes y ont postulé, soit messieurs Pascal Couture, Dominic Tremblay, Jean-François Grenier, Dominique Chouinard, Emerik Poulin et Dominic Lauzier;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Pascal Couture ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'attribuer le poste de garde à l'eau potable à monsieur Pascal Couture, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38073**      11.6 OCTROI DU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU DÉNEIGEMENT TEMPORAIRE À MONSIEUR DOMINIQUE CHOUINARD

**RÉSOLUTION 25-10-38073**

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de contremaître au déneigement temporaire est à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de contremaître aux activités de déneigement, trois personnes y ont postulé, soit messieurs Dominique Chouinard, Emerik Poulin et Dominic Lauzier ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Dominique Chouinard;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'attribuer le poste de contremaître au déneigement temporaire à monsieur Dominique Chouinard, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38074**      11.7 OCTROI DU POSTE DE JOURNALIER HIVERNAL DANS LA DIVISION DES PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS TEMPORAIRE À MONSIEUR DOMINIC LAUZIER

**RÉSOLUTION 25-10-38074**

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de journalier hivernal dans la division des parcs, bâtiments et espaces verts temporaire est à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de journalier hivernal dans la division des parcs, bâtiments et espaces verts temporaire, six personnes y ont postulé, soit messieurs Emerik Poulin, Antoine Chouinard, Yan Riendeau, André Lambert, Xavier Gaudreau et Dominic Lauzier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Dominic Lauzier;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Guylaine Blouin  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'attribuer le poste de journalier hivernal dans la division des parcs, bâtiments et espaces verts temporaire à monsieur Dominic Lauzier, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38075** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-60 AU MONTANT DE 30 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE

**RÉSOLUTION 25-10-38075**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un désherbeur thermique ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie MS Gregson au montant de 30 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie MS Gregson ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylviane Ferland  
**APPUYÉ PAR** la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-60 pour l'achat d'un désherbeur thermique, auprès de la compagnie MS Gregson au montant de 30 250 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38076** 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-61 AU MONTANT DE 16 025 \$ POUR LA RÉALISATION D'UN CARNET DE SANTÉ POUR L'ÉGLISE BAPTISTE DE BARNSTON

**RÉSOLUTION 25-10-38076**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook pour la réalisation d'un carnet de santé pour l'église Baptiste de Barnston ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits projets ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ateliers Architecture au montant de 16 025 \$ plus les taxes applicables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Ateliers Architecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-61 pour la réalisation d'un carnet de santé pour l'église Baptiste de Barnston auprès de la compagnie Ateliers Architecture au montant de 16 025 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 25-10-38077** 11.10 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES SUR LES CHEMINS GOUDREAU ET DEVOST, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 22,40 \$ LA TONNE POUR LE CHEMIN DEVOST ET DE 23,25 \$ LA TONNE POUR LE CHEMIN GOUDREAU, POUR UN MONTANT DE 122 566 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 25-10-38077**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le rechargement en matériaux granulaires sur les chemins Goudreault et Devost ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 29 septembre 2025 à 13h30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Suite à la publication d'un devis sur le logiciel SEAO, deux soumissions nous ont été acheminées, soit celle-ci:

SOUMISSIONNAIRES	ch. Devost la tonne	ch. Goudreault la tonne	Total plus taxes
Couillard Construction Limitée	22,40 \$	23,25 \$	122 566,00 \$
Transport Marcel Morin	23,89 \$	23,89 \$	128 289,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voire d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 22,40 \$ la tonne pour le chemin Devost et de 23,25 \$ la tonne pour le chemin Goudreau, pour un montant de 122 566 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur les chemins Goudreault et Devost, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 22,40 \$ la tonne pour le chemin Devost et de 23,25 \$ la tonne pour le chemin Goudreau pour un

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

montant de 122 566 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721 et de l'affecter à l'excédent budgétaire 2025 – droit de mutation immobilières 01-233-12-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 25-10-38078**      11.11 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 448 986,29 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

**RÉSOLUTION 25-10-38078**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 448 986,29 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 25-10-38079**      11.12 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 14 AU MONTANT DE 170 861,15 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 25-10-38079**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 14 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook exécutés jusqu'au 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 14 au montant de 170 861,15 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**25-10-38080** 14.1 DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 3 311 738 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 25-10-38080**

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquit;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption le lot suivant:

- Lot 3 311 738, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'est pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.0 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Guylaine Blouin  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ainsi que de réserve foncière:

Lot 3 311 738, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38081** 14.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LES ENTREPRISES LACHANCE CONCERNANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN PROMOTEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 25-10-38081**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le « Règlement numéro 36-19 – Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT que les parties la Ville de Coaticook et les Entreprises Lachance désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à réaliser les travaux selon le règlement en vigueur à la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties concernant des travaux exécutés par un promoteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38082**      14.3 AUTORISATION AU PROGRÈS DE COATICOOK DE TENIR LE DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DANS LES RUES DE COATICOOK LE 5 DÉCEMBRE PROCHAIN ET AUTORISATION DU TRAJET

**RÉSOLUTION 25-10-38082**

CONSIDÉRANT que le Progrès de Coaticook organise le défilé du père Noël le 5 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que ledit défilé se tiendra dans les rues de la Ville de Coaticook et qu'à certains endroits il s'agit d'endroits de juridiction du MTQ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent obtenir l'autorisation écrite de la municipalité concernée pour la tenue de l'événement.

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent également obtenir l'autorisation écrite de la municipalité concernée pour la tenue d'événements majeurs nécessitant la fermeture complète d'une voie ou de la route, vu des répercussions sur l'accès aux propriétés riveraines;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

De donner l'autorisation au Progrès de Coaticook de tenir le défilé du Père Noël dans les rues de Coaticook et d'approuver le trajet choisi par les organisateurs;

D'informer le Progrès de Coaticook de leurs obligations envers le Ministère des Transports de la tenue du défilé du Père Noël dans les rues de Coaticook et du trajet choisi par les organisateurs; ET

D'informer la Sûreté du Québec de l'événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-10-38083** 14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ POUR LE SPECTACLE « C'EST THI-BAULT NOËL » POUR LA TENUE DE LEURS SPECTACLES ANNUELS QUI SE TIENDRONT LES 28 ET 29 NOVEMBRE PROCHAIN

**RÉSOLUTION 25-10-38083**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du spectacle de levée de fonds intitulé « C'est Thi-Bault Noël » dont les profits amassés seront remis aux écoles pour le projet intitulé Nourrir l'avenir d'un enfant, ont présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour le spectacle « C'est Thi-Bault Noël » pour la tenue de leurs spectacles annuels qui se tiendront les 28 et 29 novembre prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

- 25-10-38084** 15.1 ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT D'HABITATION DE 98 LOGEMENTS DANS LA ZONE RE-602, SUR LE LOT 5 594 680 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, EN VERTU DU POUVOIR DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q., 2024 CHAPITRE 2)

**RÉSOLUTION 25-10-38084**

CONSIDÉRANT l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)* stipulant : « Une municipalité locale peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements et que l'une des conditions suivantes est respectée :

1° le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil; (...);

CONSIDÉRANT l'article 179 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2024, chapitre 24)*;

CONSIDÉRANT l'article 92 de *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (L.Q., 2025, chapitre 4)*;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation comprend plus de trois logements;

CONSIDÉRANT que le projet comprend des usages résidentiels et des usages autres/mixtes (institutionnels et récréatifs) tout en étant composé majoritairement de logements (la superficie de plancher de l'usage résidentiel est plus grande que celle des autres usages) se détaillant ainsi :

Bâtiment 1 : 5 000 pc x 3 étages = 15 000pc

Bâtiment 2: 3 750 pc x 3 étages = 11 250pc

Bâtiment 3: 5 000 pc x 3 étages = 15 000pc

Bâtiment 4: 5 000 pc x 3 étages = 15 000pc

Total résidentiel: 56 250 pc

Bâtiment 5: 9 800 pc x 2,5 étages = 24 500 pc

Bâtiment 6: 9000 pc x 2,5 étages = 22 500pc

Total autre/mixte: 47 000pc

CONSIDÉRANT que la population de la ville est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est de 1,3%;

CONSIDÉRANT que le projet comportera 36 logements abordables dans sa première phase et que le reste du projet comportera une majorité de logements sociaux et/ou abordables et/ou pour étudiants en respect de la Loi;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation est situé dans la zone RE-602 où l'usage résidentiel est présentement autorisé;

CONSIDÉRANT que la résolution d'autorisation doit être précédée par l'adoption d'un projet de résolution et d'une consultation publique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Vincent Brochu  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Gaétan Labelle

**RÉSOLU :**

- D'autoriser un projet composé majoritairement d'habitation, soit d'un total de 98 logements en zone RE-602, sur le lot 5 594 680, en vertu du pouvoir de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);
- Que des 98 logements construits, la majorité des logements devront respecter les critères de la Loi (sociaux, abordables ou étudiants) ;
- D'autoriser que le projet comprenne les caractéristiques suivantes, et ce malgré les normes édictées par le règlement de zonage 6-1 (2002) et ses amendements:

Le projet pourra être réalisé en projet intégré, et ce malgré l'article 6.6.1 du règlement de zonage ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les usages résidentiels suivants sont autorisés :

- multifamiliale
- classe E (10 log. et plus) ;
- Communautaire classe F.
- Les usages commerciaux suivants sont autorisés :
  - ⊖ classe A-6 récré. ext. Extensive
  - classe B : usages secondaires liés à l'enseignement
  - classe C-6 hébergement établissement d'enseignement ;
- Les usages public et institutionnel suivants sont autorisés :
  - classe A-1 services gouv. ;
  - ⊖ classe A-2 santé, éducation ;
  - classe B parcs, terrains de jeux.
- La hauteur des bâtiments peut être d'un maximum de 25 mètres ;
- Les bâtiments peuvent être isolés, jumelés ou en rangée ;
- Le projet comprendra un minimum d'une case de stationnement par logement de 3 pièces ½ ou moins et 1.5 case de stationnement pour les logements plus grands que 4 pièces ½;
- Un minimum d'une case de stationnement par 46 mètres carrés de superficie de plancher pour les autres usages.

**SOUS CONDITIONS:**

QUE le projet, hormis les éléments mentionnés dans la présente résolution, soit conforme au reste de la réglementation d'urbanisme applicable et fasse l'objet d'un permis municipal en vertu du règlement n. 6-4 (2002) sur les permis et certificats ;

QUE toutes les demandes relatives à des affectations d'usage autres que de l'habitation et prévues dans les libellés de cette résolution soient soumises pour approbation par le conseil municipal avant réalisation;

QUE le projet est réalisable par le promoteur CIA agricole.

QUE le projet soit débuté dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 25-10-38085** 16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 6 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR LA RÉDACTION D'UN LIVRE SUR LEUR 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE

**RÉSOLUTION 25-10-38085**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Société du Parc de la gorge de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la rédaction d'un livre sur leur 50<sup>e</sup> anniversaire ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 6 000 \$ à la Société du Parc de la gorge de Coaticook pour la rédaction d'un livre sur leur 50<sup>e</sup> anniversaire et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38086** 16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 500 \$ À L'ÉVEIL POUR LEUR PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RÉPIT HIVERNAL POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

**RÉSOLUTION 25-10-38086**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que L'Éveil a présenté une demande d'aide financière pour leur projet de mise en place d'un répit hivernal pour les personnes en situation d'itinérance ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 5 500 \$ à L'Éveil pour leur projet de mise en place d'un répit hivernal pour les personnes en situation d'itinérance et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-10-38087** 16.3 OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER À LA HAUTEUR DE 1 000 000 \$ AU CIA AGRICOLE POUR LE PROJET D'HABITATION DE 98 LOGEMENTS DANS LA ZONE RE-602, SUR LE LOT 5 594 680 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 25-10-38087**

CONSIDÉRANT QUE le CIA Agricole a reçu une confirmation d'une aide financière pour la réalisation d'un projet de 36 logements étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres du programme d'aide financière exigent une contribution municipale afin de compléter le montage financier du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU QUE :

- La Ville de Coaticook confirme une participation financière d'un montant maximal de 1 000 000 \$ pour le projet de 36 logements étudiants du CIA Agricole ;
- La distribution de cette aide financière, en argent et/ou en crédit de taxes, demeure à préciser ultérieurement, selon la formule la plus avantageuse pour la Ville ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Le versement ou l'octroi de ladite contribution municipale soit conditionnel à la réalisation du projet conformément aux modalités du programme d'aide financière ; ET
- Le maire et la greffière, soient mandatés pour signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**25-10-38088**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 25-10-38088**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**